

Unité départementale de la Moselle
4, rue François de Guise – CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 8 décembre 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15 novembre 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FLAVY'S

68, voie de la liberté
57160 Scy-Chazelles

Références : SCY-CHAZELLES_FLAVYS_2023-12-07_RAPVI-pressing_PSE_25767
Code AIOT : 0100035852

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15 novembre 2023 dans l'établissement Flavy's implanté 68, voie de la liberté 57160 Scy-Chazelles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée dans le cadre de l'action collective "2.4.5 Nettoyage à sec". Elle a notamment pour objectif de vérifier l'absence effective de machines utilisant du perchloroéthylène (PCE) pour l'activité de nettoyage à sec, ce solvant étant interdit dans tous les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Flavy's
- 68, voie de la liberté 57160 Scy-Chazelles
- code AIOT : 0100035852
- régime : néant
- statut Seveso : non Seveso
- IED : non

La société Flavy's a déclaré le 30 septembre 2011 la reprise des activités du pressing soumis à déclaration ICPE pour la rubrique 2345-2 (Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement de textiles ou vêtements) et situé 68, voie de la liberté à Scy-Chazelles (accusé réception de la préfecture du 13 octobre 2011). Ce pressing avait bénéficié du récépissé de déclaration n° 2002-255 du 15 septembre 2003..

À ce titre, l'activité est notamment soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection

de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation définitive d'activité d'une ICPE à déclaration	Code de l'environnement du 29/11/2016, article R.512-66-1	/	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées (l'inspection) a constaté que l'activité de pressing relevant de la rubrique 2345-2 a cessé définitivement. L'exploitant a réalisé les actions nécessaires de mise en sécurité dans le cadre de cette cessation d'activité intervenue en 2016. Actuellement, l'établissement a une activité d'aquanettoyage non classée au titre des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation définitive d'activité d'une ICPE à déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 29/11/2016, article R.512-66-1 (partiel)
Thème(s) : Situation administrative, cessation d'activité
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. [...] II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. [...]
Constats : L'inspection a constaté sur site : • l'absence d'activité de pressing classée au titre de la rubrique 2345 ; • la présence d'une activité d'aquanettoyage non classée au titre des ICPE ; • l'absence de machine, de produits dangereux et de déchets liés à l'ancienne activité de pressing classée au titre de la rubrique 2345. L'exploitant a aussi présenté à l'inspection son courrier daté du 29/11/2016 notifiant la cessation définitive de l'activité de nettoyage à sec, avec passage à l'aquanettoyage. Un certificat de destruction de la machine de nettoyage à sec, daté du 20/10/2016 (établissement Metalifer à Metz Borny), est joint à ce courrier. Ces documents ont été adressés par mail du 16/11/2023 à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite